

LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES en 2023

L'analyse de 1,6 million de liasses fiscales indique que la situation financière des entreprises françaises a globalement bien résisté en 2023. Malgré une baisse par rapport à 2021, la trésorerie est toujours à un niveau supérieur à l'avant-crise Covid dans tous les secteurs d'activité – y compris dans l'hébergement-restauration, pourtant fortement touché par la crise sanitaire. Quelle que soit leur taille, les entreprises ont préservé leur taux de marge, y compris après la disparition des aides du fonds de solidarité. Le taux d'endettement des petites et

moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaires (ETI) est resté maîtrisé dans une période de forte hausse des taux d'intérêt. Au total, la capacité de remboursement des entreprises françaises, telle que mesurée par la cotation Banque de France, est préservée à fin 2023. Mais ces résultats positifs ne doivent pas masquer la forte hétérogénéité des situations individuelles. Dans le contexte économique plus incertain de 2024, il apparaît que certaines entreprises sont confrontées à des difficultés importantes, auxquelles on doit demeurer attentif.

Cette étude analyse la situation financière des entreprises en 2023, en mobilisant la base des comptes sociaux du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Le périmètre d'étude couvre les entreprises localisées en France, soumises à l'impôt sur les sociétés, et n'appartenant pas au secteur financier. Ce travail exploite les comptes annuels 2023 de 1,67 million d'unités légales¹, regroupées en 1,43 million d'entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), comprenant les microentreprises², les autres petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE)³. Au total, l'échantillon d'étude porte, pour l'année 2023, sur plus de 80 % des effectifs et de la valeur ajoutée des entreprises françaises.

Les concepts mobilisés dans cette étude sont issus de la finance d'entreprise et non de la comptabilité nationale. Les niveaux des indicateurs calculés ne sont donc pas directement comparables avec ceux des comptes nationaux, même si, en pratique, les évolutions sont le plus souvent similaires (activité, dette, etc.). La présente étude met part ailleurs à jour les résultats de Bureau et Py (2024) pour les PME et de Graignon et Mérébier (2024) pour les ETI⁴.

1. Les entreprises françaises ont préservé leur taux de marge dans un contexte de ralentissement de l'activité

L'évolution récente du chiffre d'affaires reflète celle du contexte macroéconomique

L'évolution du chiffre d'affaires (CA) reflète l'évolution du contexte macroéconomique sur la période 2019-2023 : après des hausses de l'ordre de 2 % (GE) à 5 % (PME) en moyenne en 2019, le chiffre d'affaires a chuté en 2020 avec la crise Covid, puis a nettement rebondi en 2021 avec la fin des confinements (cf. graphique 1). L'évolution du chiffre d'affaires a ensuite été fortement liée au contexte inflationniste de 2022 et 2023.

En théorie, la hausse des prix de vente se répercute sur le chiffre d'affaires de deux manières opposées : i) à demande constante, la hausse des prix de vente augmente mécaniquement le CA ; mais ii) dans le même temps, la demande diminue quand les prix de vente augmentent, de sorte que le CA diminue à son tour (toutes choses égales par ailleurs). Les fortes hausses de CA en 2022, et dans une moindre mesure en 2023, suggèrent que

1 Une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

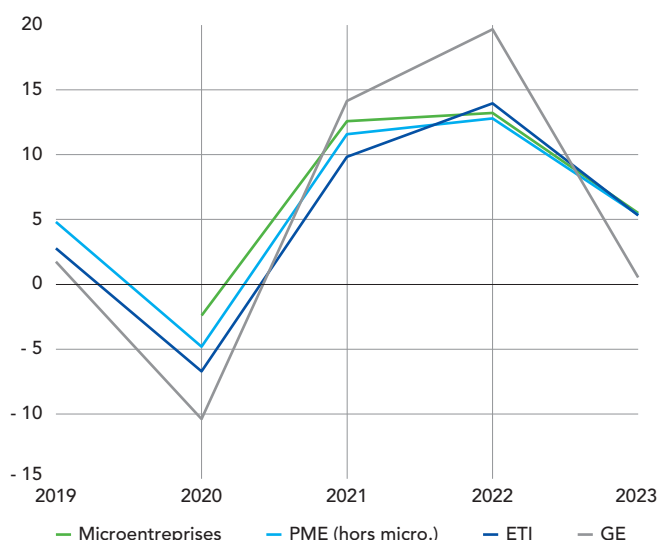
2 On utilise ici la notion statistique de microentreprise, telle que définie par la LME et telle qu'utilisée par l'Insee. Il s'agit d'un concept différent de celui de microentrepreneur – que l'on appelait auparavant autoentrepreneur – et qui renvoie à un régime fiscal spécifique. En pratique, les microentrepreneurs (au sens fiscal du terme) ne sont pas inclus dans cette étude, faute notamment de données financières détaillées.

3 Les annexes 1 et 2 détaillent la définition des tailles d'entreprise et les données utilisées. L'annexe 1 renvoie également à une note méthodologique disponible en ligne.

4 La présente étude mobilise 11 % de liasses fiscales (PME et ETI) supplémentaires par rapport à ces deux articles, publiés au début de l'été 2024. Les résultats n'évoluent toutefois qu'à la marge, ce qui confirme la robustesse des résultats publiés à cette date.

G1 Taux de croissance du chiffre d'affaires

(en %)



Notes : Les variations sont calculées sur un échantillon d'entreprises dont les comptes sont présents dans la base de données FIBEN pour deux exercices consécutifs (population cylindrique). La taille retenue est celle de l'année N-1, quelle que soit la situation de l'entreprise pour l'année N (par exemple, on retient la taille de 2022 lorsque l'on compare 2023 à 2022).

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

le premier effet l'a emporté sur le second – dans un contexte où la comptabilité nationale nous indique que la demande n'a pas reculé. La hausse du CA a toutefois été moins marquée en 2023 qu'en 2022, ce qui est cohérent avec une demande plus dynamique en 2022 qu'en 2023.

Les grandes entreprises se démarquent toutefois avec, d'une part, une hausse particulièrement marquée du CA en 2022 (+ 19,7%) et, à l'inverse, une hausse plus faible en 2023 à + 0,5%. Ces variations reflètent en premier lieu la surreprésentation du secteur de l'énergie chez les grandes entreprises (cf. le tableau TA2 en annexe); dans un contexte de flambée des prix de l'énergie en 2022, qui a poussé vers le haut le chiffre d'affaires des grands énergéticiens français, puis de baisse des prix en 2023, qui a tiré le chiffre d'affaires vers le bas⁵.

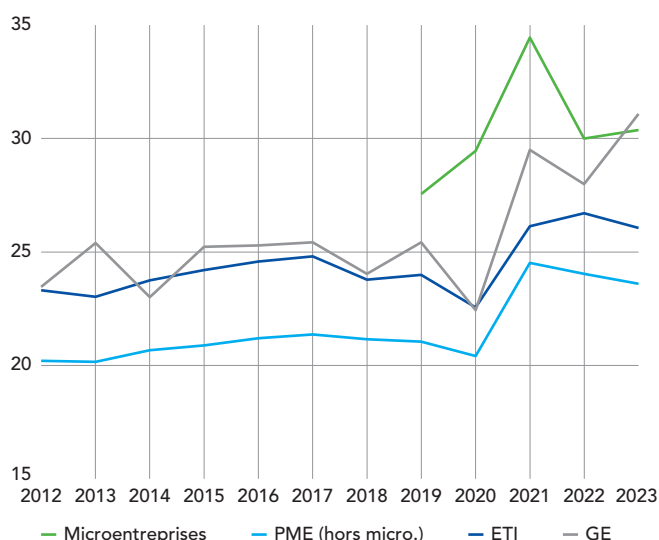
Le taux de marge a résisté malgré la disparition du fonds de solidarité

Pendant la crise Covid, les aides du fonds de solidarité⁶ ont entraîné une hausse sensible des taux de marge, définis comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur la valeur ajoutée. Cette hausse a été observée dès 2020 pour les microentreprises, et à partir de 2021 pour les autres entreprises à la suite de l'assouplissement des règles d'accès au dispositif (cf. graphique 2).

Malgré la disparition du fonds de solidarité en 2022, le taux de marge s'est maintenu en 2022 et 2023 à un niveau supérieur à

G2 Taux de marge

(en %)

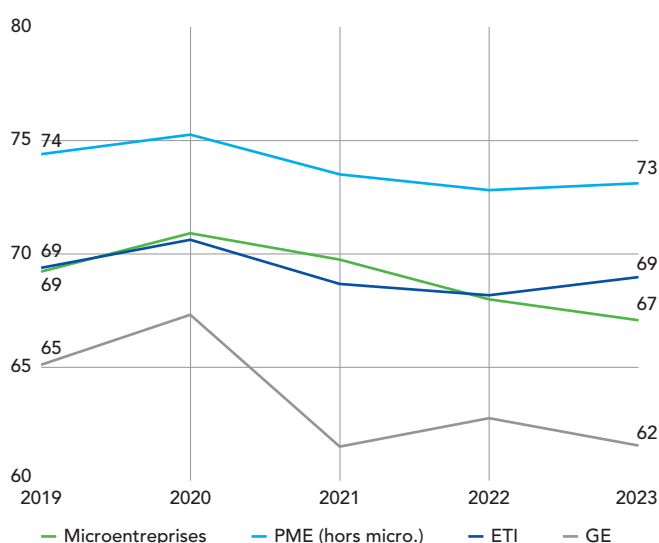


Note : Le taux de marge est défini comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation à la valeur ajoutée.

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

G3 Charges de personnel sur valeur ajoutée

(en %)



Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

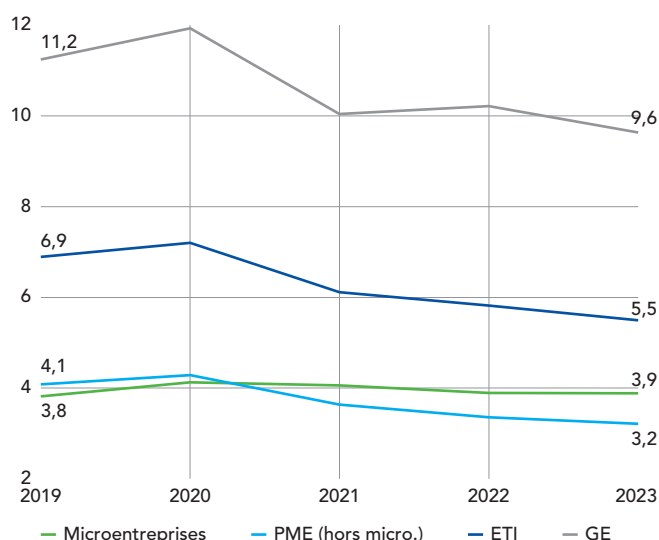
celui de 2019. Deux raisons expliquent cette tendance : d'une part, la baisse du poids des charges de personnel dans la valeur ajoutée (cf. graphique 3) – en dépit du dynamisme de l'emploi en 2021 et 2022, et des revalorisations salariales significatives ces dernières années (par exemple, cinq revalorisations du Smic entre octobre 2021 et janvier 2023); et, d'autre part, la baisse du poids des impôts de production (cf. graphique 4 *infra*) – à la

⁵ À titre indicatif, le prix du baril de Brent est passé de 60 euros en moyenne en 2021, à 96 euros en 2022 (+ 60%), avant de redescendre à 76 euros en 2023 (- 20%).

⁶ Pour une présentation détaillée de ces aides, cf. : [Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/Fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-ind%C3%A9pendants-entrepreneurs).

G4 Impôts de production sur valeur ajoutée

(en %)



Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

suite de la réforme engendrant une baisse des taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dès l'acompte du 15 juin 2021⁷. Notons également que les évolutions sont quasi identiques si l'on considère une définition alternative du taux de marge : EBE sur chiffre d'affaires (ou « marge d'EBE », plutôt que EBE sur valeur ajoutée.

Un point d'attention toutefois : l'ampleur de la hausse du taux de marge des grandes entreprises en 2023 doit être interprétée avec précaution, dans la mesure où elle reflète notamment l'impact d'un événement exceptionnel pour un grand groupe français.

2. L'évolution et la structure des dettes différent selon la taille d'entreprise

Le taux d'endettement des PME et des ETI est resté maîtrisé

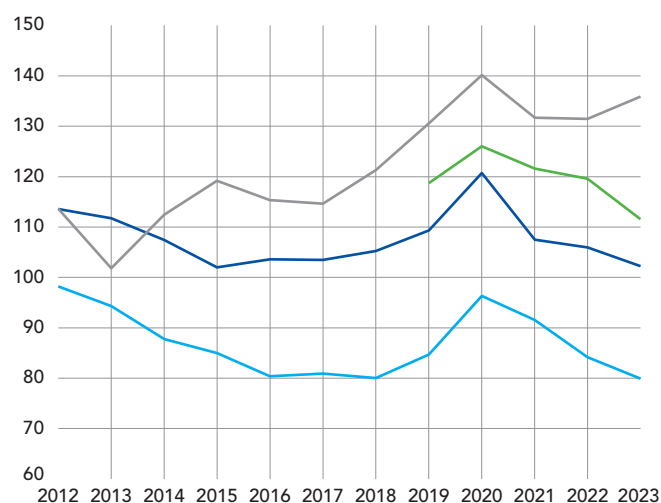
Le taux d'endettement (ou ratio de levier) brut, qui rapporte l'endettement financier aux capitaux propres, a diminué en 2023 pour les microentreprises, les autres PME et les ETI (cf. graphique 5a), dans un contexte de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE)⁸. À l'inverse, le taux d'endettement a augmenté pour les grandes entreprises, cette hausse étant essentiellement tirée par le secteur de l'énergie.

Les messages varient peu si l'on considère le taux d'endettement net de la trésorerie. Celui-ci a ainsi baissé, comme le taux d'endettement brut, pour les microentreprises et les PME hors

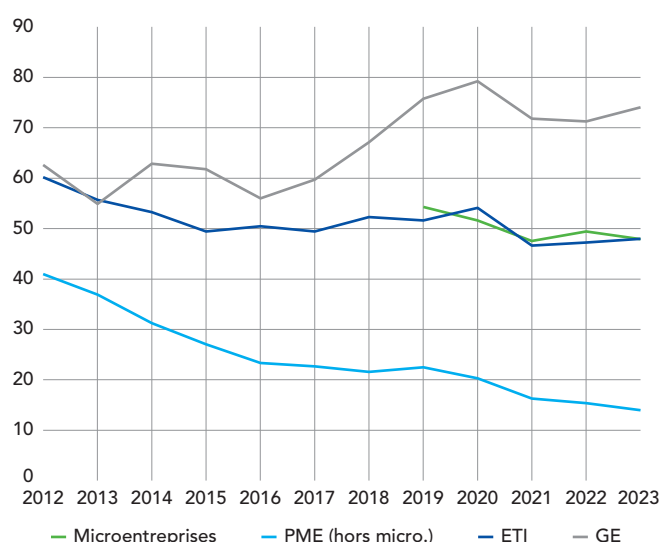
G5 Taux d'endettement

(en %)

a) Brut



b) Net



Notes : Taux d'endettement brut = endettement financier / capitaux propres. Taux d'endettement net = (endettement financier – trésorerie) / capitaux propres.

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

microentreprises, et a augmenté pour les GE. Il est en revanche resté relativement plus stable que le taux d'endettement brut pour les ETI (cf. graphique 5b).

La dette bancaire reste prépondérante chez les PME

Sans surprise, le crédit bancaire reste le canal privilégié lorsque les PME se financent en dette (cf. graphique 6 *infra*). Les PGE ont par ailleurs tiré le poids de la dette bancaire vers le haut à partir de 2020 (59% de la dette totale des PME hors microentreprises⁹), mais ce poids a progressivement diminué depuis, pour revenir à

⁷ Le poids des impôts de production est toutefois quasi constant pour les microentreprises sur 2019-2023. Cela s'explique par le fait que les entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 500 000 euros étaient exemptées de la CVAE avant 2021 et n'ont donc pas bénéficié de la réforme.

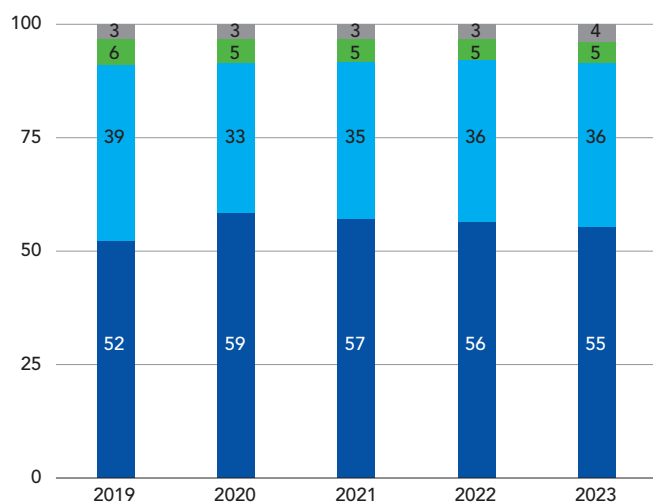
⁸ À titre indicatif, à fin mai 2024, les entreprises françaises avaient remboursé près de 60% de leur dette PGE. Cette proportion est la même, quelle que soit la taille d'entreprise (cf. Lé et al., 2024).

⁹ La majorité des microentreprises fournissent des liasses fiscales simplifiées qui ne nous permettent pas de reproduire ces calculs, de sorte que l'on se concentre ici sur les autres PME.

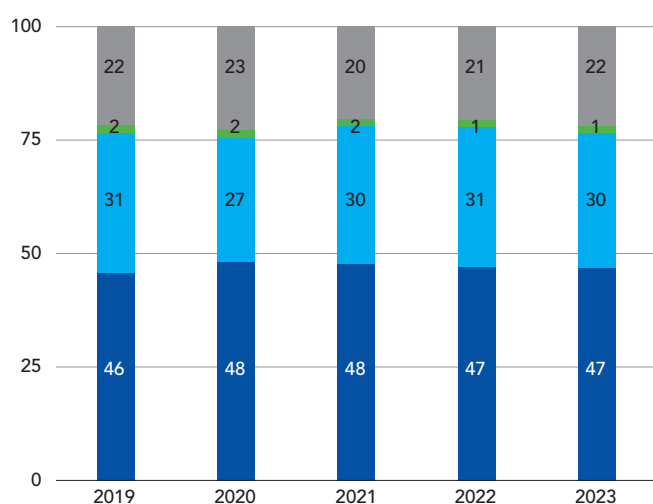
G6 Répartition de la dette financière

(%)

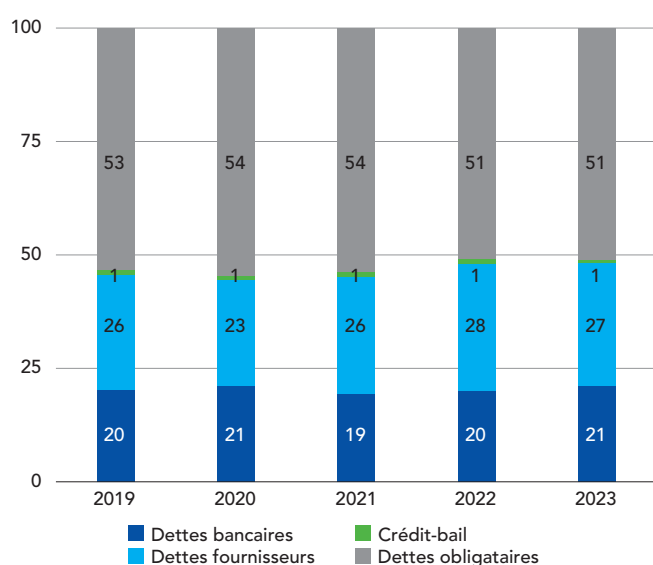
a) PME (hors micro.)



b) ETI



c) Grandes entreprises



■ Dettes bancaires ■ Crédit-bail
■ Dettes fournisseurs ■ Dettes obligataires

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

55% en 2023. La dette fournisseur (ou « crédit interentreprises ») constitue la principale source alternative de dette pour les petites entreprises (36 % de la dette totale)¹⁰, loin devant le crédit-bail (5 %) et la dette obligataire (4 %).

Le poids de la dette bancaire, et dans une moindre mesure de la dette fournisseur, diminue en revanche avec la taille d'entreprise. La dette obligataire représente même la majorité de la dette financière des grandes entreprises en 2023.

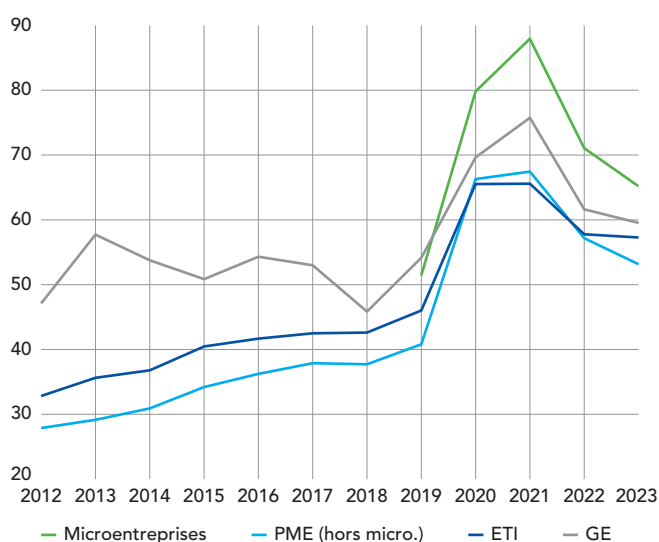
3. La trésorerie s'est érodée mais est restée à un niveau supérieur à l'avant-crise Covid

La trésorerie a nettement reculé en 2023 par rapport au pic de 2021 : pour les microentreprises, la trésorerie médiane, exprimée en jours de chiffre d'affaires, est passée de 88 jours en 2021 à 65 jours en 2023, de 67 à 53 jours pour les autres PME, de 66 à 57 jours pour les ETI, et de 76 à 60 jours pour les GE (cf. graphique 7). Ces baisses ont en particulier été tirées par le secteur de l'hébergement-restauration dont la trésorerie avait fortement augmenté en 2020-2021.

Fin 2023, les situations de trésorerie restaient toutefois meilleures dans l'ensemble que ce qu'elles étaient avant la crise sanitaire, quel que soit la taille ou le secteur considéré. La trésorerie médiane des microentreprises a ainsi augmenté

G7 Trésorerie

(en jours de chiffre d'affaires)



Notes : Le graphique présente la médiane de la trésorerie en jours de chiffre d'affaires de l'année. Pour la seule année 2020, la trésorerie est rapportée au chiffre d'affaires 2019 afin de ne pas surestimer artificiellement la hausse de la trésorerie exprimée en jours de chiffres d'affaires. La trésorerie est définie comme i) la somme des disponibilités, des valeurs mobilières de placement et du solde des créances et dettes de court terme auprès du groupe et associés, à laquelle on retranche ii) les effets escomptés non échus et les dettes bancaires de court terme. Les tendances restent les mêmes avec des définitions alternatives de la trésorerie.

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

10 Pour une analyse détaillée de l'évolution du financement par le crédit interentreprises, cf. Gonzalez (2024).

T1 Trésorerie en jours de chiffre d'affaires – par secteur d'activité

	Microentreprises			PME (hors micro.)			ETI		
	2019	2023	Variation (en %)	2019	2023	Variation (en %)	2019	2023	Variation (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	53	64	20	42	54	28			
Industrie manufacturière	43	53	22	44	57	29	45	56	25
Energie, eau, déchets	128	150	17	67	78	16			
Construction	42	50	17	37	49	30	62	68	9
Commerce	33	43	29	27	38	40	29	36	23
Transports et entreposage	40	46	15	34	39	17	45	64	41
Hébergement et restauration	35	46	29	48	66	37	76	97	28
Information et communication	102	125	22	71	87	23	70	87	25
Activités immobilières	72	80	11	211	218	4	206	229	12
Conseils et services aux entreprises	93	114	22	59	75	27	54	68	27
Enseignement, santé	58	71	23	46	58	26	66	92	39
Autres activités de services	47	61	29	53	71	33			
Ensemble	51	65	27	41	53	30	46	57	24

Notes : cf. graphique 7. Par ailleurs, pour s'assurer de la fiabilité des résultats, on ne présente ici que les résultats pour les catégories « secteur x taille » pour lesquelles il y a au moins 100 entreprises en 2019 et en 2023. Ce n'est pas le cas pour les différents secteurs des GE, ni pour trois secteurs des ETI.

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

de 27 % entre 2019 et 2023 (+ 14 jours de chiffre d'affaires); celle des autres PME a augmenté de 30 % (+ 12 jours); celle des ETI de 24 % (+ 11 jours); et celle des grandes entreprises de 10 % (+ 5 jours).

Du point de vue sectoriel, le cas de l'hébergement-restauration est particulièrement notable : pourtant très touché par les restrictions liées à la crise Covid, le secteur a enregistré une hausse marquée de sa trésorerie entre 2019 et 2023 : + 29 % pour les microentreprises, + 37 % pour les autres PME, + 28 % pour les ETI (cf. tableau 1). Ce résultat s'explique notamment par le fait que les entreprises de ce secteur ont été les principales bénéficiaires du fonds de solidarité. L'hébergement-restauration a ainsi perçu près de 15 milliards d'euros entre 2020 et 2021, soit plus du tiers des montants versés (cf. Recco, 2024), alors qu'il ne représente que 4 % de la valeur ajoutée des entreprises françaises.

4. Les risques liés à la remontée des taux doivent être relativisés

Dès la fin 2021, l'Eurosystème a réagi au choc inflationniste en réorientant sa politique monétaire. Ce changement a eu un fort impact sur les conditions d'emprunt des entreprises. Quelle que soit la taille considérée, les taux des nouveaux crédits aux entreprises ont ainsi augmenté de l'ordre de 300 à 350 points de base (pb) entre fin 2021 et fin 2023.

S'agissant d'un défi important pour les entreprises françaises, Bureau et Py (2024) ont toutefois récemment listé plusieurs éléments qui incitent à relativiser les risques spécifiquement liés à la remontée des taux. Sans détailler à nouveau chacun de ces éléments, on peut simplement rappeler que :

- Les enquêtes de la Banque de France ont jusqu'à présent montré que l'accès au crédit des PME-ETI restait semblable à la situation pré-Covid;¹¹
- La majorité de la dette des entreprises françaises est à taux fixe, et renouvelée sur plusieurs années. De ce fait, les taux d'intérêt effectivement réglés par les entreprises en 2023 ont augmenté de manière plus faible que les taux des *nouveaux* crédits bancaires;
- Avec la remontée des taux, les entreprises bénéficient d'une rémunération accrue de leurs dépôts;¹²
- À fin 2023, la capacité de remboursement des entreprises françaises était globalement préservée. Nous revenons sur ce point clé dans la suite de cette partie afin d'appuyer ce résultat.

En complément de ces éléments déjà listés dans Bureau et Py (2024), on peut également noter que :

- Les saisines de la médiation du crédit ont diminué en 2023 (– 33 % par rapport à 2022), pour atteindre 1 400 dossiers

11 Ce diagnostic est confirmé par les derniers chiffres dont on dispose au moment de la rédaction de la présente étude (c'est-à-dire deuxième trimestre 2024). Ces chiffres sont régulièrement mis à jour et disponibles en ligne sur <https://webstat.banque-france.fr/fr/themes/credit-et-titres-de-dette/credit/credits-aux-entreprises/enquetes-conjoncturelle-sur-acces-au-credit/>.

12 En notant que la hausse des taux augmente immédiatement la rémunération de la trésorerie, alors que la hausse des paiements d'intérêt est progressive.

éligibles, soit dix fois moins que lors du pic de la crise Covid en 2020. Le nombre de saisines a continué de baisser au premier semestre 2024 (- 8% par rapport au premier semestre 2023);¹³

- Les taux d'intérêt des nouveaux crédits aux entreprises ont atteint un plus haut à la fin 2023. Ces taux élevés vont continuer à se répercuter progressivement sur le coût moyen de la dette des entreprises, dans les mois et années à venir, à mesure du renouvellement de leurs emprunts. Deux évolutions récentes vont toutefois venir freiner un peu cette hausse de coût moyen : i) d'une part, la hausse de taux des nouveaux crédits a marqué le pas au premier semestre 2024 – les taux moyens pour les microentreprises ont même diminué de 33 pb en juin 2024 par rapport à décembre 2023, et n'ont augmenté que marginalement pour les ETI (+ 9 pb) et les GE (+ 4 pb)¹⁴; ii) d'autre part, les deux baisses de taux directeur décidées par la Banque centrale européenne en juin et septembre 2024 vont dans le sens d'une diminution des taux des nouveaux crédits aux entreprises dans les mois à venir.

Les entreprises françaises ont préservé leur capacité de remboursement

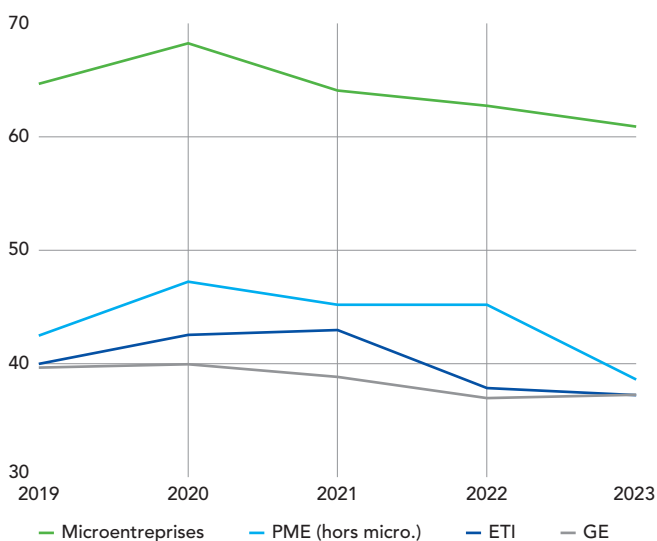
La cotation Banque de France est un outil précieux pour apprécier si les événements récents (crise sanitaire, politique du « quoi qu'il en coûte », hausse des prix de l'énergie, remontée des taux, etc.) ont modifié la capacité de remboursement des entreprises. La cotation Banque de France évalue ainsi la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers à un horizon de un à trois ans¹⁵.

Le graphique 8a présente l'évolution du poids des entreprises les plus en difficulté (cotes non éligibles aux opérations de refinancement monétaire)^{16,17}, dans l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France pour les besoins de la politique monétaire. Les crises récentes n'ont pas bouleversé la capacité de remboursement des entreprises françaises, quelle que soit la taille d'entreprise. Malgré une légère hausse à la fin 2020, la part des entreprises ayant une cote inéligible s'est établie à la fin 2023 à un niveau légèrement inférieur à celui d'avant la crise Covid.

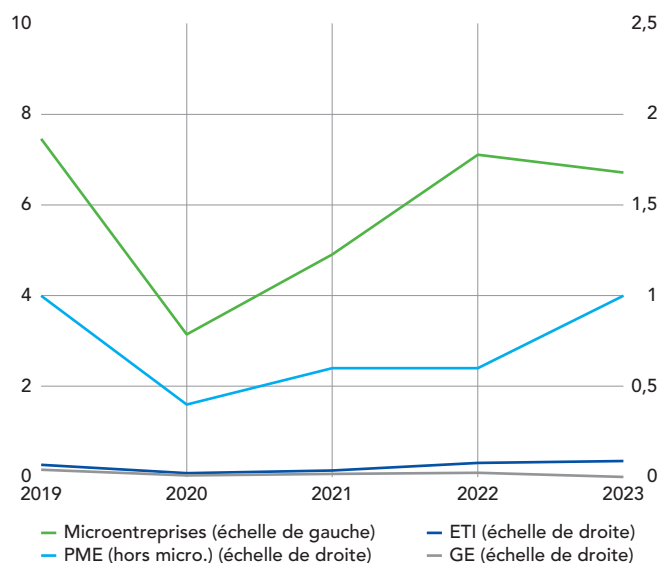
G8 Poids des unités légales avec une cote non éligible dans l'ensemble des unités légales cotées Banque de France

(en %)

a) Cotes non éligibles



b) Cotes non éligibles et dont la capacité de remboursement est « compromise »



Lecture : à fin 2019, 65% des unités légales appartenant à une entreprise LME de taille microentreprise, et cotées Banque de France (hors cotes « 0. Pas de documentation comptable analysée et absence d'informations défavorables » et « P. Défaillante »), ont une cote non éligible aux opérations de refinancement auprès de la banque centrale. A la même date, près de 7% des microentreprises cotées ont une cote 7 ou 8 qui reflètent des capacités de remboursement « Très compromise » ou « Fortement compromises », soit les cotes les plus risquées (hors défaillance).

Notes : Les cotes dites « non éligibles » sont celles qui présentent une qualité de crédit particulièrement faible, à savoir les cotes 5+ à 9 dans l'ancienne échelle de cotation (i.e. avant le 7 janvier 2022), et les cotes 4 à 8 dans l'échelle actuelle. Les cotes 0 et P ne sont pas prises en compte ici. On considère la cote au 31 décembre de l'année sur le périmètre des unités légales de notre échantillon d'étude.

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

13 Banque de France (2024) – Médiation du crédit, « La Médiation du crédit a été moins sollicitée lors du premier semestre 2024 mais reste vigilante », 29 août.

14 Cf. les données associées au Stat Info Financement des entreprises de la Banque de France.

15 Pour une présentation détaillée de la cotation Banque de France, cf. <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/comprendre-cotation-indicateur-dirigeant>.

16 Pour mémoire, pour être éligibles en garantie des opérations de refinancement auprès de la banque centrale, les créances sur les entreprises non financières doivent dépasser un seuil minimal de qualité de crédit. En France, cette qualité est notamment appréciée par la cotation Banque de France. Les cotes dites « éligibles » sont donc celles qui présentent le risque de crédit le plus faible ; tandis que les cotes « non éligibles » présentent le risque le plus élevé.

17 Le seuil d'éligibilité devrait évoluer fin 2024. Le seuil pris en compte ici est celui qui est en vigueur avant cette évolution (cf. les commentaires sous le graphique 8 pour le détail).

Afin d'affiner l'analyse, le graphique 8b *supra* considère une définition plus sévère des entreprises en difficulté : il se concentre sur le poids des entreprises les plus risquées au sein des cotes non éligibles, à savoir les cotes « 7. Très compromise » et « 8. Fortement compromise ». Il s'agit des situations les plus critiques avant la cessation de paiement. On observe, pour les PME, une évolution proche de celle des défaillances d'entreprises sur les dernières années¹⁸ : comme les défaillances, la part des entreprises les plus en difficulté a ainsi diminué sensiblement en 2020, avant de remonter, notamment avec la baisse des aides publiques. Fin 2023, le poids des cotes les plus risquées était revenu à un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire.

5. Les situations individuelles des entreprises sont très hétérogènes

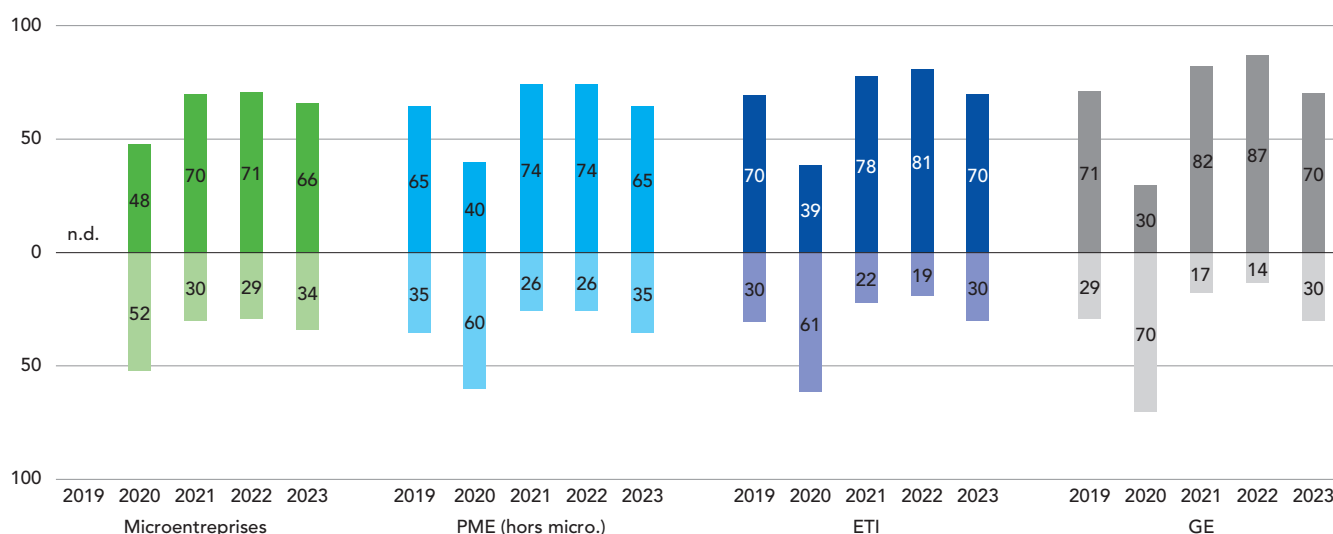
Au total, les éléments présentés dans cette étude tendent à dessiner une situation financière des entreprises françaises globalement positive à la fin de l'année 2023. Ces résultats sont néanmoins susceptibles de masquer des situations individuelles diverses : parfois plus dégradées, ou au contraire meilleures que ne le laisserait penser la photo d'ensemble.

Prenons l'exemple de l'évolution du chiffre d'affaires : alors que celui des PME a augmenté de 5 % en moyenne en 2023 (cf. *supra*), il a *baissé* pour plus d'un tiers d'entre elles (cf. graphique 9). À l'inverse, même au plus fort de la crise sanitaire, en 2020, alors que le chiffre d'affaires reculait nettement en moyenne, 48 % des microentreprises, et 40 % des autres PME enregistraient une *hausse* de leur chiffre d'affaires. Notons que cette hétérogénéité va bien au-delà d'un simple effet de composition sectorielle. Dit autrement, la dispersion des situations individuelles reste forte au sein de chaque classe secteur × taille (cf. Bureau et Py, 2024, annexe 4).

Plus largement, les travaux de Bénassy-Quéré et Bureau (2024) mettent en lumière une forte hausse de l'hétérogénéité (intrasectorielle) des situations financières des entreprises pendant la crise Covid, avec des entreprises en difficulté qui s'écartent davantage du cœur de la distribution par rapport à la période pré-pandémique. Cette hausse de la dispersion des situations individuelles est cohérente avec le fait que l'on observe, dans le même temps : i) une hausse des défaillances¹⁹ ; mais ii) une situation globalement solide si l'on considère les entreprises dans leur ensemble.

G9 Part des entreprises avec une hausse ou une baisse de chiffre d'affaires

(en %)



Lecture : en 2023, la variation de chiffre d'affaires est positive ou nulle pour 66 % des microentreprises par rapport à 2022 ; cette variation est négative pour 34 % d'entre elles.

Note : n.d. : non disponible.

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

18 Cf. le Stat Info, « Défaillances d'entreprise – 2024-08 ».

19 Pour mémoire, après avoir chuté avec la politique du « quoi qu'il en coûte », le nombre de défaillances rebondit comme attendu et atteint en août 2024 un niveau supérieur à période pré-crise (62 900 défaillances en cumul sur douze mois, contre 58 400 en moyenne sur 2012-2019). La hausse du nombre de défaillances ralentit toutefois depuis début 2023.

BIBLIOGRAPHIE

[Bénassy-Quéré \(A.\) et Bureau \(B.\) \(2024\)](#)

« Hétérogénéité des situations financières des entreprises : la « bosse » Covid », *Bloc-notes Éco*, n° 360, Banque de France.

[Bureau \(B.\) et Py \(L.\) \(2023\)](#)

« La situation financière des entreprises en 2022 : face aux crises, les entreprises ont résisté », *Bulletin de la Banque de France*, n° 249/5, novembre-décembre.

[Bureau \(B.\) et Py \(L.\) \(2024\)](#)

« La situation financière des PME en 2023 : anatomie d'une résilience », *Bulletin de la Banque de France*, n° 253/2, juillet-août.

[Gonzalez \(O.\) \(2024\)](#)

« En 2023, la baisse des délais de paiement fournisseurs s'est arrêtée », *Bulletin de la Banque de France*, n° 254/4, septembre-octobre.

[Graignon \(M.\) et Mérébier \(A.\) \(2024\)](#)

« Dans un contexte économique ralenti, les entreprises de taille intermédiaire ont confirmé leur résilience en 2023 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 253/3, mai-juin.

[Gueuder \(M.\) et Ray \(S.\) \(2024\)](#)

« Structure de dette et hausse des taux, le cas des entreprises européennes », *Bloc-notes Éco*, n° 350, Banque de France.

[Lé \(M.\), Vinas \(F.\) et Zapha \(C.\) \(2024\)](#)

« Prêts garantis par l'État : quels choix de remboursement ? », *Bloc-notes Éco*, n° 369, Banque de France.

[Recco \(C.\) \(2024\)](#)

« Quelle a été l'incidence du fonds de solidarité sur les défaillances d'entreprises », *Les Thémas de la DGE*, n° 19, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, avril.

ANNEXE 1

Méthode, données fiben et champ de l'étude

La méthode

Sauf mention contraire au fil du texte, la méthodologie d'analyse financière et la définition des ratios utilisés sont ceux mobilisés dans Bureau et Py (2023), de sorte que le lecteur peut se reporter au document méthodologique associé : « La situation des entreprises en France en 2022 – Méthodologie », disponible en ligne sur : <https://www.banque-france.fr/statistiques/acces-aux-series/methodologies>.

Les données FIBEN

Sauf mention contraire, les données utilisées dans cette étude sont issues du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Plus spécifiquement, les éléments suivants sont mobilisés :

- **La base des comptes sociaux** : jusqu'en 2018, la Banque de France collectait principalement les comptes sociaux des unités légales dont le chiffre d'affaires excédait 0,75 million d'euros. Ce seuil de collecte est levé depuis 2019. Depuis cette date, la collecte concerne donc les entreprises résidant en France quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires.
- **Les liens financiers** : la Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, organismes de placement collectif en valeurs mobilières – OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État, ou encore une entreprise non résidente. Les entreprises indépendantes sont distinguées de celles appartenant à un groupe.

Le champ retenu

L'étude porte sur les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et présentes dans FIBEN. Les secteurs KZ (activités financières, hors holdings), O (administration publique), T (activités des ménages) et U (activités extraterritoriales) sont exclus.

ANNEXE 2

La taille et le secteur d'activité des entreprises

Le décret d'application n° 2008-1354 de la loi de modernisation de l'économie (LME), qui définit la notion statistique d'entreprise, précise, dans la continuité des définitions de la Commission européenne, les catégories de taille d'entreprise et les critères permettant de les déterminer. Ces derniers sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et, implicitement, les liens financiers reliant des unités légales. Rappelons ici qu'une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Les entreprises peuvent donc être mono-unité légale ou bien se composer d'un ensemble d'unités légales. Lorsqu'une entreprise se compose de plusieurs unités légales, les comptes sociaux des unités légales constitutives sont agrégés pour définir l'« entreprise ». Cette démarche ne renvoie pas à une consolidation des comptes et peut faire apparaître des doubles comptes entre unités d'une même entreprise. Certaines variables sont cependant retraitées des doubles comptes de façon statistique (cf. la note méthodologique citée dans l'annexe 1).

Les tailles sont définies comme suit :

- **les microentreprises** sont celles qui, d'une part, occupent moins de 10 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- **les petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises** sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, et qui ne sont pas des microentreprises ;
- **les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- **les grandes entreprises (GE)** sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Le secteur d'activité repose sur la nomenclature agrégée 2008, elle-même issue de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008).

Dans le cas d'une entreprise multi-unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.

ANNEXE 3

Caractéristiques de l'échantillon d'étude

TA1 Principales caractéristiques des entreprises de l'échantillon d'étude en 2023
(chiffre d'affaires, valeur ajoutée et passif en millions d'euros)

	Nombre de bilans sociaux	Nombre d'entreprises LME	% d'entreprises multi unités légales	Effectif moyen	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée moyenne	Passif moyen
Microentreprises	1 314 382	1 262 699	3	1,5	0,3	0,1	0,4
PME (hors micro.)	282 716	154 850	41	27	6,4	2,0	7,2
ETI	54 618	7 259	82	530	203	51	362
GE	14 906	323	96	14 072	5 987	1 415	13 824

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.

TA2 Distribution sectorielle des entreprises de l'échantillon d'étude en 2023

	Microentreprises		PME (hors micro.)		ETI		GE	
	% du nombre d'entreprises	% de la VA	% du nombre d'entreprises	% de la VA	% du nombre d'entreprises	% de la VA	% du nombre d'entreprises	% de la VA
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2	2	1	0	0	1	0
Industrie manufacturière	4	7	14	17	26	29	25	24
Energie, eau, déchets	1	1	1	2	2	2	3	12
Construction	12	16	15	13	4	4	4	8
Commerce	17	20	28	24	33	24	28	21
Transports et entreposage	3	3	5	5	5	5	7	10
Hébergement et restauration	8	8	9	6	3	2	2	1
Information et communication	4	4	4	7	6	10	6	10
Activités immobilières	25	12	2	3	2	4	1	1
Conseils et services aux entreprises	17	18	15	16	15	15	16	10
Enseignement, santé	3	6	4	4	3	3	5	2
Services aux ménages	5	3	2	1	1	1	2	1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Banque de France, base FIBEN, octobre 2024.